



# COURRIER DE LA COMMISSION

## DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 45

Avril 1966

### Sommaire

Résumé du discours de M. Robert Marjolin devant le Parlement européen (18-1-1966)	1	Modification des montants supplémentaires pour les poules et les produits d'œufs	7
Le deuxième Fonds européen de développement à 18 mois d'existence	3	Les interventions du Fonds social en 1965	8
Nouveau régime proposé pour les oranges douces	5	La concentration d'entreprises dans le Marché commun	8
Les premiers concours du FEOGA	6	Négociations avec l'Autriche	10
Déclaration de la Commission et décisions concernant les concours du FEOGA (1962/63)	6	Statistiques du produit national brut	11
		Statistiques du commerce extérieur de la CEE	11

## Résumé du discours de M. Robert Marjolin

vice-président de la CEE

DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN, LE 18 JANVIER 1966

### La CEE de 1958 à 1965

Depuis 1958, constata M. Marjolin, la Communauté a connu une progression très rapide de sa production et une élévation sensible de son niveau de vie. Alors qu'en 1958, le produit brut de la Communauté aux prix courants s'élevait à environ 165 milliards de dollars, il a atteint environ 305 milliards en 1965. En tenant compte de la hausse des prix, il reste une augmentation très importante en volume de 44 % alors que, pendant la même période, le produit national s'est accru d'environ 35 % aux Etats-Unis et d'environ 29 % au Royaume-Uni.

S'interrogeant sur les facteurs qui ont déterminé cette rapide expansion, M. Robert Marjolin s'est attaché à montrer notamment les progrès de la productivité qui ont été très appréciables. Si l'on examine l'évolution de la productivité, pays par pays, on constate que, de 1960 à 1965, elle a été la plus rapide en Allemagne, en France et en Italie, avec un accroissement d'environ 4,5 % par an. La tendance en Italie, si l'on tient compte des années 1959 et 1960, a même été caractérisée par une augmentation sensiblement plus forte. Pour les Pays-Bas et la Belgique, on peut retenir le chiffre d'environ 3 %, mais avec une nette tendance à l'accélération du mouvement dans ce dernier pays (on ne dispose pas encore de chiffre pour le Luxembourg).

Le déplacement de la population active vers les centres où le niveau de la productivité est le plus élevé, précisa M. Robert Marjolin, est demeuré l'une des causes les plus importantes de l'amélioration de la productivité au niveau de l'ensemble de l'économie. D'après les estimations, les plus récentes, la population active occupée dans l'agriculture a diminué de 22 % entre 1958 et 1965, alors que dans l'industrie et les services elle a augmenté respectivement de 13 et 15 %. L'amélioration de la productivité dépend largement des progrès réalisés dans chaque branche d'activité, grâce à la mise en œuvre d'investissements qui augmentent le degré de mécanisation et, surtout, font bénéficier le processus de production, grâce aux nouveaux équipements, des progrès de la science et de la technique. A cet égard, l'évolution constatée depuis 1958 a été marquée par un progrès important. Il est essentiel que celui-ci se poursuive.

Une trop faible progression des investissements directement productifs — c'est un phénomène que l'on a constaté en France et, à une date plus récente, en Italie — aurait des conséquences sérieuses du point de vue de la croissance à plus long terme. Si l'on veut que continuent les progrès de production et de productivité que la Communauté connaît depuis 1958, il sera vraisemblablement nécessaire de stimuler l'effort d'investissement des entreprises dans plusieurs pays. C'est là l'un des problèmes essentiels à résoudre dans le cadre de l'élaboration d'une politique communautaire à moyen terme.

Quant à la consommation privée, elle accusait en 1965, par rapport à 1958, pour l'ensemble de la Communauté, une augmentation d'un tiers en volume et par habitant, soit une moyenne annuelle de 4,2 %. Ce chiffre permet de conclure à un important relèvement du niveau de vie survenu au cours des sept dernières années.

Après avoir passé en revue le problème des paiements extérieurs ainsi que l'évolution des échanges commerciaux, et souligné l'expansion remarquable des échanges intracommunautaires — les échanges entre les pays de la Communauté ont triplé depuis 1958 — M. Marjolin examina alors le « revers moins brillant » de la médaille : de 1960 à 1965, les prix à la consommation ont augmenté de 24 % en Italie, de 20 % aux Pays-Bas, de 19 % en France, de 16 % en Allemagne et de 15 % en Belgique. « Si ce développement, fit observer M. Marjolin, a eu son origine dans le secteur privé de l'économie, les finances publiques n'ont, en général, pas apporté cet élément d'équilibre nécessaire, qui doit normalement jouer dans le cadre d'une politique conjoncturelle digne de ce nom ».

Pour l'avenir, on peut tirer de cette expérience une leçon très claire : il faut poursuivre une politique budgétaire réellement anticyclique assortie évidemment d'une politique monétaire appropriée — c'est devenu une nécessité inéluctable. Il ne faut pas que les impulsions toujours plus amples que les pays membres se communiquent créent à la longue une situation inflationniste dans l'ensemble de la Communauté, de même qu'une récession dans un important pays de la Communauté pourrait entraîner ses partenaires dans la même voie. Il existe, dès lors, un besoin vital pour la Communauté d'organiser une coordination efficace des politiques conjoncturelles — souligna M. Marjolin. Les efforts entrepris dans ce domaine devront être poursuivis et même renforcés.

## L'évolution de la conjoncture en 1965

M. Marjolin analyse cette évolution en renvoyant pour toute une série de précisions chiffrées au rapport trimestriel de conjoncture de la Commission qui vient d'être publié.

La hausse excessive des prix qui caractérisait les années antérieures s'est prolongée en 1965. Certes, dans plusieurs pays de la Communauté, le rythme de progression des prix s'est ralenti et dans un des pays membres — la France — il a été, comme d'ailleurs en 1964, nettement plus faible que lors des années antérieures. Mais, à cette exception près, l'augmentation du niveau général des prix a pris des proportions trop fortes dans l'ensemble de la Communauté. D'après les indices des prix à la consommation, empruntés aux comptes nationaux, l'accroissement annuel a été de 4,5 % aux Pays-Bas et en Italie, de 4 % au Luxembourg, de 3,5 % en Belgique et en Allemagne, et de 2,5 % en France. Pourquoi les hausses de prix ont-elles, en général, été excessives en 1965 ?

Dans le cas de l'Allemagne et des Pays-Bas, il ne fait guère de doute que la cause principale en a été le développement trop rapide de la demande globale par rapport aux possibilités d'accroissement de la production. Dans les autres pays de la CEE, c'est l'accroissement des coûts de production qui porte la responsabilité directe.

« On peut se demander, d'ailleurs — poursuivit M. Marjolin — si nous n'avons pas sous-estimé, dans le passé, le laps de temps durant lequel ces augmentations de coûts se poursuivent et continuent d'influer sur les prix de vente, même lorsque les déséquilibres économiques globaux se sont estompés ou ont entièrement disparu. Cette réflexion m'est inspirée par la situation constatée en 1965, en matière de prix, dans les pays autres que l'Allemagne et les Pays-Bas, et où effectivement l'accroissement de la demande s'est ralenti ou a été dans l'ensemble modéré, laissant une marge assez appréciable de ressources productives non utilisées. Dans tous ces pays, il ne fait pas de doute que, sauf peut-être dans quelques secteurs, la hausse des prix a été déterminée par l'augmentation des coûts. Il est également intéressant de noter que, parmi tous les pays de la Communauté, celui où la lutte contre l'expansion exagérée de la demande a été entreprise le plus tôt (la France) accuse l'augmentation la plus faible du niveau des prix ».

## Les perspectives d'évolution pour 1966

Les pays qui ont connu en 1965 un ralentissement de leur activité — alors que, cependant, dans la plupart d'entre eux, un redressement était déjà amorcé ou en cours — connaîtront une reprise ou une accélération de leur activité économique; aux Pays-Bas, la croissance de la production demeurera rapide, grâce à la fermeté de la demande, grâce aussi à un accroissement sensible de la population active; en Allemagne, on s'attend, en général, à une expansion moins vive de la demande globale, et, dans plusieurs branches, l'insuffisance des capacités disponibles freinera encore, surtout au début de l'année, le développement de la production.

Dans ces conditions, le produit brut de la Communauté augmenterait de 4,5 % en 1966, contre 4 % en 1965. Con-

formément aux tendances ainsi esquissées, le taux d'accroissement du produit national brut passerait en France de 2,7 à 4,5 %, en Italie de 3 à 4,5 %, en Belgique de 3 à 3,5 %, aux Pays-Bas de 5 à 5,5 % et au Luxembourg de 1,5 à 2,5 %.

En Allemagne, par contre, on peut escompter une légère réduction du taux de croissance du produit national brut, qui baisserait de 5 à 4 %.

Revenant alors à la question essentielle des prix, M. Marjolin indiqua que, dans les pays qui ont souffert d'un ralentissement marqué de l'expansion et où des capacités de production excédentaires se sont formées, la reprise que l'on peut escompter en 1966 devrait pouvoir se produire sans hausses trop marquées des prix. Mais, étant donné les effets à retardement de l'inflation ainsi que les habitudes de facilité contractées au cours des périodes d'inflation, cette conclusion n'est nullement certaine. Et dans les pays où de telles capacités excédentaires n'existent pas, la tâche risque d'être encore plus difficile. En définitive, la réponse qui sera donnée à ce problème dépendra des politiques économiques que les gouvernements des pays membres poursuivront en 1966 et du degré de coopération qu'ils pourront obtenir des partenaires sociaux.

## Les problèmes de politique économique en 1966

L'évolution prévisible montre que l'année 1966 ne pose pas de problèmes majeurs en ce qui concerne la croissance économique, l'emploi et l'équilibre de la balance des paiements. La préoccupation principale reste le retour à la stabilité des prix et des coûts de production par unité produite ou du moins un ralentissement très net des hausses constatées ces dernières années.

En Allemagne et aux Pays-Bas, où le déséquilibre entre la demande globale et l'offre intérieure risque de persister, il faut veiller tout particulièrement à limiter l'expansion de la demande en appliquant une politique plus rigoureuse en matière budgétaire, tout en continuant à suivre une politique monétaire restrictive. Les gouvernements de ces deux pays se sont d'ailleurs engagés dans cette voie.

En Belgique, où les perspectives économiques semblent dominées par la situation difficile des finances publiques, on ne

peut qu'appuyer l'intention du gouvernement belge de limiter l'accroissement des dépenses publiques en 1966 et de veiller strictement à ce que les dépenses effectives ne dépassent pas le montant des autorisations de dépenses. Des difficultés pourraient cependant se produire en ce qui concerne le financement du déficit.

Au Luxembourg, où l'accroissement des dépenses de l'Etat a été très rapide, une réduction plus sévère de cette expansion ou, à défaut, un accroissement des recettes, serait souhaitable.

En France, la politique budgétaire paraît adaptée aux nécessités de la conjoncture actuelle. La reprise des investissements de l'industrie privée, si elle demeurerait insuffisante, devrait être stimulée davantage, notamment par des moyens fiscaux. Blocage des prix et surveillance des prix sont deux choses différentes. Si la surveillance ne doit pas être affaiblie, la suppression du blocage, dont les effets négatifs semblent désormais l'emporter sur les effets positifs, paraît devoir être recommandée.

En Italie, la politique actuelle, qui consiste à augmenter les dépenses publiques, est judicieuse. Cette augmentation ne doit cependant pas dépasser des limites raisonnables. En outre, l'évolution de la structure des dépenses de l'Etat paraît sujette à discussion : il eût été souhaitable d'accorder une priorité aux mesures stimulant, directement ou indirectement, les investissements, alors qu'il est prévu que le montant des autorisations de dépenses en capital de l'Etat sera inférieur en 1966 à celui de 1965. En revanche, les crédits relatifs aux dépenses de consommation et de transfert, prévus pour 1966, accusent une augmentation très substantielle.

En conclusion, M. Marjolin a souligné que la politique économique, qui doit être suivie en 1966, doit avoir pour objectif de prévenir la réapparition d'une expansion trop forte de la demande dans les pays qui connaîtront une accélération de leur essor économique. La hausse des prix et des coûts restera trop rapide et tous les efforts doivent tendre à la ralentir, surtout si l'on ne veut pas compromettre les excellentes perspectives de croissance économique qui s'ouvrent, dans la Communauté, dans les années à venir. L'analyse montre clairement que ces efforts, pour aboutir, ne peuvent être que communautaires.

## Le deuxième Fonds européen de développement a 18 mois d'existence

PLUS DE 100 PROJETS ET PROGRAMMES POUR PLUS DE 200 MILLIONS D'UNITÉS DE COMPTE

La convention de Yaoundé, qui régit l'association à la CEE de dix-huit Etats africains et malgache, et la décision du Conseil, qui régit cette association pour treize pays, territoires et départements d'outre-mer, sont entrées en vigueur le 1-6-1964.

Au terme de 18 mois d'activité, on trouvera un bilan des interventions du deuxième Fonds européen de développement, pièce maîtresse de l'association dans le domaine de la coopération financière et technique.

Après avis favorable du comité du FED qui, en 18 mois, a tenu treize réunions, la Commission de la CEE a pu prendre au total 103 décisions de financement pour un volume d'engagements de 207 millions d'unités de compte, non comprise une avance à court terme de 6 millions qui est financée par la trésorerie du Fonds.

Etant donné que le FED, pour cinq ans, a reçu une dotation de 730 millions d'unités de compte fournie par les contributions

budgétaires des Etats membres de la Communauté, son rythme de croisière annuel est évalué à 125 millions en tenant compte d'une provision raisonnable pour les fluctuations de prix.

Contrairement à ce qui s'était produit dans la première période de l'association où les premières années, consacrées à la mise au point des règlements et des instruments, n'avaient connu qu'un petit nombre de décisions de financement, le deuxième FED après 18 mois se trouve légèrement en avance sur son tableau de marche.

### Situation des engagements du deuxième FED fin décembre 1965

(Etats, pays et territoires bénéficiaires)

(en milliers d'UC)

Etats, pays ou territoires bénéficiaires	Investissements économiques et sociaux	Aide à la diversification	Aide à la production	Assistance technique liée aux investissements	Coopération technique générale	Secours d'urgence	Total	Avances aux caisses de stabilisation des prix
<i>E A M A</i>								
Royaume du Burundi	160	2 200	—	1 453	—	—	3 813	—
République fédérale du Cameroun	11 019	749	4 372	105	—	—	16 245	6 076
République centrafricaine	5 262	—	2 561	789	—	—	8 612	—
République du Congo	3 403	4 420	—	224	—	—	8 047	—
République démocratique du Congo	6 445	—	—	348	1 506	—	8 299	—
République de Côte-d'Ivoire	211	34 814	—	28	—	—	35 053	—
République du Dahomey	2 479	—	1 027	354	2	—	3 860	—
République gabonaise	—	—	—	2 378	—	—	2 378	—
République de Haute-Volta	1 345	—	—	1 108	30	—	2 483	—
République malgache	26 100	284	8 552	785	66	—	35 787	—
République du Mali	4 193	—	1 195	762	—	—	6 150	—
République islamique de Mauritanie	9 585	1 357	—	28	—	—	10 970	—
République du Niger	6 272	—	2 030	345	—	—	8 647	—
République rwandaise	900	1 888	—	1 152	15	—	3 955	—
République du Sénégal	—	1 025	10 492	81	—	—	11 598	—
République de Somalie	6 419	—	—	446	1 068	1 850	9 783	—
République du Tchad	7 332	—	2 985	677	—	—	10 994	—
République togolaise	1 013	—	991	633	—	—	2 637	—
<i>P T O M / D O M</i>								
Antilles néerlandaises	1 925	—	—	—	—	—	1 925	—
Archipel des Comores	223	—	—	154	—	—	377	—
Guadeloupe	375	—	—	—	—	—	375	—
Surinam	—	—	—	185	—	—	185	—
Interventions non réparties	—	—	—	6 383 <sup>(1)</sup>	8 557 <sup>(2)</sup>	—	14 942	—
<b>Total général</b>	<b>94 661</b>	<b>46 737</b>	<b>34 205</b>	<b>18 418</b>	<b>11 244</b>	<b>1 850</b>	<b>207 115</b>	<b>6 076</b>

(<sup>1</sup>) Les interventions non réparties concernent la fraction des deux montants globaux ouverts (5 000 000 et 4 000 000 d'UC) qui n'a pas encore été utilisée par l'ordonnateur principal du FED pour financer des opérations d'études et de direction des travaux.

(<sup>2</sup>) Les interventions non réparties concernent essentiellement les montants globaux ouverts au titre des programmes de bourses, de stages, de colloques et d'informations, qu'il n'est pas possible de répartir entre les Etats et pays bénéficiaires.

Cette situation coïncide avec une accélération du rythme des réalisations sur le terrain. En effet, au cours de l'année 1965, tant sur les engagements du premier Fonds que sur ceux du deuxième, le total des paiements effectués s'est élevé à plus de 100 millions d'unités de compte.

Compte tenu du décalage habituel entre les engagements et les paiements, c'est en définitive à ce niveau moyen annuel supérieur à 100 millions d'unités de compte que l'on peut évaluer, pour huit années au moins, la contribution régulière qu'apportera l'aide européenne communautaire au développement économique et social des trente et un Etats, pays, territoires et départements d'outre-mer associés à la CEE.

## Bilan des interventions du 2<sup>e</sup> FED (au 1-1-1966)

Montant global des engagements : 207 115 000 UC

Secteurs d'interventions :

— modernisation rurale	110 847 000 UC
— infrastructure	51 850 000 UC
— santé	22 109 000 UC
— enseignement et formation	13 892 000 UC
— industrialisation	1 679 000 UC
— engagements non encore répartis (direction des travaux, études)	6 738 000 UC

## Nouveau régime proposé pour les oranges douces

La Commission a adopté, au mois de décembre 1965, une proposition de règlement modifiant le règlement de base « fruits et légumes » (n° 23, art. 11, par. 3 nouveau) ainsi qu'une proposition de résolution relative au financement des subventions accordées aux producteurs d'oranges. Ces deux propositions ont été transmises au Conseil qui doit en statuer après consultation du Parlement européen.

Après leur adoption, ces deux mesures qui concernent uniquement les oranges douces auront pour effet :

— *pour les pays membres importateurs et pour les pays tiers exporteurs*: que le niveau de protection effectif pour les variétés appréciées (groupe II, Navel, etc.) sera ramené de 15,5 à 13,1 unités de compte par 100 kilogrammes. C'est à peu près le même niveau qui était valable pendant la campagne précédente.

— *pour les producteurs italiens*: qu'il y aura compensation, par des subventions directes, de la perte de revenu pouvant provenir de la diminution du prix de référence pour le calcul de la taxe compensatoire applicable aux importations en provenance des pays tiers; toutefois, cette subvention ne pourrait dépasser la différence entre les prix ci-dessus indiqués; en dessous du niveau de 13,1 unités de compte par 100 kilogrammes, le régime de prix de référence jouera, donc des taxes compensatoires seront appliquées. Ainsi, le niveau de protection pour les producteurs de la Communauté sera comparable au niveau actuellement en vigueur.

La diminution du prix de référence produira ses effets pour l'ensemble de la Communauté; il est donc légitime que le Fonds agricole (FEOGA) prenne l'intégralité des dépenses pour ces subventions à sa charge. Toutefois, ces frais pour le budget

communautaire ne représentent que 30 % des frais qui étaient autrement supportés par les consommateurs communautaires. L'Italie ne couvre, en effet, que 30 % de la consommation communautaire des oranges.

### Propositions complémentaires concernant les subventions pour le marché d'oranges

Au mois de janvier, la Commission va envoyer une proposition au Conseil pour compléter le nouveau régime pour les oranges qu'elle a soumis en décembre dernier.

La mise en place d'un système de subventions à la production comme proposé le mois dernier exige un certain délai; en attendant, il convient de compenser les effets de l'éventuelle diminution de 15 % du prix de référence.

La Commission propose donc que, pour la campagne 1965/66, les Etats membres producteurs octroient une subvention aux exportateurs d'oranges douces communautaires. Cette subvention serait donnée pour les quantités exportées vers les autres pays membres au cours d'une période pendant laquelle une taxe aurait dû être appliquée. La subvention est égale à la taxe théorique applicable au cours de cette période, diminuée le cas échéant de la taxe vraiment appliquée.

Si le mécanisme pour la distribution des subventions aux producteurs n'a pas pu être mis en place pour la campagne 1966/67, le Conseil peut, sur proposition de la Commission, prolonger pour cette campagne l'octroi des subventions à l'exportation.

# Les premiers concours du FEOGA

## Section « orientation »

En octobre 1965, la Commission a décidé pour la première fois l'octroi du concours du Fonds agricole (FEOGA), section « orientation », pour 57 projets. Ces projets, représentant un concours total de 9 056 922 unités de compte, ont été finalement retenus parmi les 207 demandes définitivement introduites pour l'année 1964.

Le montant disponible pour cette première tranche de la section « orientation » — 9 057 000 unités de compte — représente le tiers du montant des dépenses de la section « garantie » du Fonds, à savoir les dépenses de la période de la première campagne (1962/63) d'application de la politique agricole commune.

## Section « garantie »

En décembre 1965, la Commission de la CEE a décidé pour la première fois l'octroi du concours de la section « garantie » du Fonds agricole (FEOGA). Ce concours, totalisant 28 millions 723 086,13 unités de compte, représente les fonds dus pour la première année de la politique agricole commune, donc la période 1962/63. Sur le budget 1965, un montant de 77 millions 22 000 unités de compte était prévu pour les périodes 1962/63 et 1963/64; les vérifications des comptes de la période 1963/64 n'étant pas terminés, cette deuxième tranche sera payée l'année prochaine.

La section « garantie » du FEOGA verse (en UC) :

— les restitutions aux exportations vers les pays tiers	22 261 239,99	
— les interventions au marché intérieur, dont :		
• dénaturation :	3 241 359,04	
• report des stocks en fin de campagne :	3 220 487,10	6 461 846,14
Il est rappelé que le concours de la section « orientation » était de :	9 056 922,13	
Dépense totales du FEOGA en 1965 :	37 780 008,13	

Pour la période de 1962/63 les dépenses du Fonds sont à couvrir uniquement par la clé budgétaire du Traité (art. 200 par. 1).

### Répartition du concours pour la section « garantie »

(en UC)

Etat membre	Montant du remboursement
Belgique	305 388,41
Allemagne	1 790 190,60
France	24 479 196,22
Italie	1 280 606,02
Luxembourg	3 445,96
Pays-Bas	864 258,92

Pour la période 1962/63 ce ne sont que les secteurs céréales, viande porcine, œufs et volaille qui relèvent de la responsabilité financière de la Communauté. On se rappelle que pour cette année un sixième des dépenses éligibles est pris en charge par le Fonds. A partir de l'automne 1964, trois nouveaux secteurs — produits laitiers, viande bovine, riz — sont couverts par le Fonds. Sous la section « orientation », par contre, peuvent être financés en principe des projets concernant tous les produits agricoles qui sont soumis à une organisation commune de marché. Ces fonds (chiffrés ci-dessous en UC) ont jusqu'à présent surtout été utilisés pour les produits laitiers et pour les fruits et légumes.

Céréales			
— restitutions	21 495 923		
— interventions	6 461 846		
— orientation	103 591	28 061 360 (total)	
Porc		49 743 (restitutions),	
Œufs		551 451 (restitutions),	
Volaille		164 123 (restitutions),	
Produits laitiers		2 100 975 (orientation),	
Fruits et légumes		1 676 365 (orientation),	
Amélioration			
des structures de production		4 146 602 (orientation).	

## Déclaration de la Commission adoptée le 15 décembre 1965

EN MEME TEMPS QUE SES DECISIONS CONCERNANT LES CONCOURS DU FEOGA SECTION « GARANTIE » POUR LA PERIODE DE COMPTABILISATION 1962/63

En même temps qu'elle adopte les décisions suivantes du 15 décembre 1965 portant sur la période de comptabilisation 1962/63, et concernant :

— la détermination des restitutions moyennes les plus basses pour le financement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers de la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses du royaume de Belgique pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses de la République fédérale d'Allemagne pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses de la République française pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché pour la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses de la République italienne pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses du grand-duché de Luxembourg pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1962/63;

— le concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — section « garantie » — aux dépenses du royaume des Pays-Bas pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et les interventions sur le marché intérieur pour la période de comptabilisation 1962/63.

La Commission fait la déclaration suivante :

« Les décisions précitées ont été arrêtées en prenant en considération les échanges entre la zone soviétique d'occupation en Allemagne et les Etats membres autres que la République fédérale d'Allemagne. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne vient de faire connaître que cette base de calcul suscite de sa part des objections tant politiques que juridiques qui devraient faire l'objet d'un examen approfondi par la Communauté ».

Celui-ci ne pouvant être mené à bien sans différer, contrairement aux désirs exprimés par tous les Etats membres et aux dispositions en vigueur, la fixation du concours accordé par le FEOGA pour les dépenses de la section « garantie » afférentes à la période de comptabilisation 1962/63, la Commission déclare, en prenant les décisions jointes, qu'elle entend laisser ouverte la question soulevée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Elle se réserve, au cas où l'examen de cette question qu'elle entreprend sans délai en ferait apparaître la nécessité, de rectifier en conséquence les décisions.

## Modification des montants supplémentaires pour les poulets et les produits d'œufs

La Commission a décidé, le 13 janvier 1966, les modifications suivantes des montants supplémentaires pour les importations en provenance des pays tiers :

*Poulets et poules abattus (toutes catégories) et pour les moitiés et quarts de poulets* : diminution du montant supplémentaire qui est ramené de 0,10 unité de compte par kilogramme à 0,08 unité de compte par kilogramme (0,32 DM);

*Jaune d'œufs liquide ou congelé* : le montant supplémentaire de 0,20 unité de compte par kilogramme (0,80 DM) applicable jusqu'à présent aux importations en provenance de Chine, d'Ethiopie, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie sera applicable également aux importations en provenance de Pologne.

Ces règlements ont été publiés au Journal officiel des Communautés européennes du 14 janvier 1966 et sont entrés en vigueur le 17 janvier.

La Commission a décidé, le 9 décembre, les modifications suivantes des montants supplémentaires pour les produits d'œufs en provenance des pays tiers :

— *œufs entiers liquides ou congelés* : diminution du montant supplémentaire qui est ramené de 0,20 unité de compte par kilogramme à 0,175 unité de compte par kilogramme (0,70 DM/kg);

— *jaunes d'œufs séchés* : diminution du montant supplémentaire qui est ramené de 0,625 unité de compte par kilogramme à 0,5625 unité de compte (2,25 DM/kg);

— *œufs entiers séchés* : le montant supplémentaire de 0,625 unité de compte par kilogramme (2,50 DM/kg) qui était valable pour l'importation en provenance de cinq pays seulement, sera applicable à l'importation en provenance de tous les pays tiers.

Ce règlement a été publié au Journal officiel des Communautés européennes du 10 décembre et est entré en vigueur le 13 décembre 1965.

## Les interventions du Fonds social en 1965

La Commission de la Communauté économique européenne a adopté le 22 décembre 1965 seize décisions d'octroi du concours du Fonds social européen en faveur de l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Italie. Le montant total des aides s'élève à 3 889 538 unités de compte, dont, pour la rééducation professionnelle, 2 806 167 et, pour la réinstallation, 1 083 371.

### Répartition des interventions du Fonds

(en UC)

Pays	Rééducation	Réinstallation
Allemagne	1 035 129,20	1 281,42
Belgique	468 700,92	1 477,34
France	—	38 392,55
Italie	1 302 336,74	1 042 219,83
Total	2 806 166,86	1 083 371,14

Compte tenu de ces décisions, le montant total du concours du Fonds octroyé durant l'exercice 1965 est environ de 7 200 000 unités de compte. Ces aides couvrent 50 % des dépenses effectuées par les pays bénéficiaires pour des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation qui ont permis le réemploi de 95 711 travailleurs en chômage ou en sous-emploi.

Il résulte de l'arrêté des comptes de fin d'exercice que seule l'Italie bénéficie d'un solde créditeur, s'établissant à environ 1 316 000 unités de compte. Les autres Etats membres présentent un solde débiteur d'un montant d'environ 684 000 unités de compte pour l'Allemagne, 163 000 pour la Belgique, 167 500 pour la France, 14 500 pour le Luxembourg et 286 000 pour les Pays-Bas.

Le montant total octroyé par la Commission aux Etats membres à titre de concours du Fonds social européen durant les premières années de fonctionnement (1961 à décembre 1965) s'élève à environ 32 millions d'unités de compte.

## La concentration d'entreprises dans le Marché commun

Sur la proposition de M. Hans von der Groeben, membre de la Commission, chargé des questions de concurrence, la Commission de la Communauté économique européenne a adressé aux gouvernements des Etats membres, à la suite d'études approfondies, une note sur la concentration des entreprises dans le Marché commun. Ce document traite les problèmes que soulève la concentration des entreprises au point de vue des économies nationales, du droit des sociétés, du droit fiscal et du droit des monopoles.

Cette note fait suite au programme d'action de la Communauté d'octobre 1962 (points 25, 26). Elle concrétise et précise la déclaration faite le 16 juin 1965 par M. von der Groeben devant le Parlement européen à Strasbourg sur « la politique de la concurrence, élément de la politique économique dans le Marché commun ».

Les travaux de la Commission ont abouti aux résultats suivants :

1. La suppression des droits de douane et contingents incite nombre d'entreprises à s'adapter au marché plus vaste de la Communauté économique européenne. Cette adaptation exige souvent des concentrations d'entreprises que ce soit sous forme de fusion, d'acquisition de participation, de création de filiales communes ou de tout autre manière. De telles concentrations favorisent fréquemment la productivité, le progrès technique et la recherche. Elles renforcent en même temps la capacité de résistance et la force concurrentielle des entreprises sur le marché national, européen et mondial.

Il n'est pas possible de donner des indications ayant une valeur générale sur la *taille optimale d'une entreprise*. Pourtant les grandes entreprises pourront souvent mieux s'adapter au développement du marché intérieur européen et à la concurrence internationale renforcée que les petites entreprises qui sont désavantagées surtout lorsqu'il s'agit de se procurer des capitaux et de financer la recherche technique.

2. Pour faciliter aux entreprises ce processus d'adaptation, il faut éliminer en premier lieu les *obstacles d'ordre fiscal* qui s'opposent aux fusions ou aux participations au-delà des frontières. C'est ainsi qu'actuellement en général les fusions obligent à libérer des réserves fiscales considérables qui sont alors passibles de l'impôt. Les difficultés résultant de cet état de choses doivent disparaître autant que possible. Un groupe de travail spécial est chargé de cette question.

D'autre part, la Commission va préparer une harmonisation dans le domaine des impôts directs, en particulier des impôts sur les bénéfices des sociétés, afin d'éviter des distorsions artificielles de la concurrence et des erreurs de localisation. Une étude comparative des charges fiscales est exécutée actuellement à cet effet; son résultat revêtira une grande importance pour les travaux d'harmonisation ultérieurs.

3. Deuxièmement, les fusions et participations internationales, ainsi que la création de filiales communes rencontrent de sérieux *obstacles dans le droit des sociétés* : jusqu'à présent, il n'existe pas de réglementation internationale pour les concentrations internationales d'entreprises. C'est pourquoi la Com-



mission ne cessera pas d'apporter son soutien aux efforts visant à la création de la nouvelle forme juridique de la société par actions européenne. Les travaux préliminaires ont commencé.

4. La Commission estime qu'il faut garantir en même temps que les *petites et moyennes entreprises* pourront continuer d'assumer leurs tâches spécifiques. Elles peuvent être désavantagées par rapport aux grandes entreprises, au point de vue de la concurrence, notamment en ce qui concerne l'organisation de la vente et les études de marchés; par des conditions d'achat moins favorables; par la difficulté d'adapter machines et équipements à la taille moindre de l'entreprise; par des possibilités moindres d'influencer la demande; par la difficulté de se procurer des capitaux; par la difficulté d'obtenir des informations notamment sur le progrès technique et les marchés étrangers; ainsi que par les limitations de l'accès à certains marchés particuliers (p. ex. marchés publics).

En conséquence, la Commission estime souhaitable les mesures suivantes : accélérer l'introduction du système d'impôt sur la valeur ajoutée qu'elle a proposé et qui est neutre au point de vue de la concurrence; faciliter les ententes pour la recherche commune, la spécialisation et la rationalisation; rendre possible les achats en commun; réviser les réglementations nationales qui défavorisent les petites et moyennes entreprises; prendre les mesures facilitant pour celles-ci l'accès au marché des capitaux. La Commission envisage de discuter avec les Etats membres et les milieux intéressés ce qui peut être fait plus précisément à cet égard dans le cadre du traité de Rome.

5. Alors que la Commission, d'une part, s'efforce d'éliminer les obstacles artificiels aux concentrations européennes d'entreprises qui accroissent la productivité, elle s'opposera, d'autre part, à toute concentration qui aboutirait à *monopoliser un marché* : à cet effet, elle fera usage des pouvoirs que lui confèrent le traité de la CEE et le règlement n° 17 du Conseil.

La Commission estime que l'interdiction des ententes (art. 85) n'est pas faite ni appropriée pour empêcher que des concentrations n'aboutissent à une puissance excessive sur le marché.

La disposition relative aux monopoles (art. 86) interdit l'exploitation de façon abusive d'une position dominante sur le Marché commun.

C'est pourquoi, dans le cas d'espèce, il faut toujours déterminer d'abord s'il y a une position dominante. Une telle position ne peut être déterminée uniquement en se référant à la part d'une entreprise sur le marché ou à d'autres éléments quantitatifs. Elle résulte en premier lieu de la capacité d'exercer sur le marché une influence substantielle et prévisible pour l'entreprise dominatrice. Par exemple, une entreprise qui est en mesure d'écarter du marché des concurrents selon son gré peut disposer déjà d'une position dominante, même si sa propre part du marché est encore relativement faible.

Les causes d'une position dominante peuvent se situer dans le secteur de la production, de la vente ou de la capacité

financière. C'est pourquoi il faut toujours tenir compte de l'évolution du marché et considérer l'entreprise dans le réseau de ses relations économiques. C'est ainsi qu'en général une entreprise qui joue le rôle de « price-leader » à l'intérieur d'un oligopole dominera le marché.

La position de l'entreprise comme vendeur sur le Marché commun est déterminante. C'est pourquoi, même une entreprise ayant son siège dans un pays tiers peut occuper une position dominante sur le Marché commun. Par analogie, pour les entreprises sises dans le Marché commun, c'est la situation, compte tenu des importations, qui est déterminante au point de vue de la concurrence.

Par conséquent, il faudra toujours déterminer dans le cas d'espèce s'il y a abus d'une position dominante. La disposition du Traité relative aux monopoles (art. 86) énumère les exemples de telles pratiques abusives :

- imposer des prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction non équitables;
- limiter la production, les débouchés ou le développement technique au préjudice des consommateurs;
- appliquer, à l'égard de partenaires commerciaux, des conditions inégales à des prestations équivalentes;
- subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation, par les partenaires, de prestations supplémentaires qui par leur nature ou selon les usages commerciaux n'ont pas de lien avec l'objet de ces contrats.

On peut citer comme autre exemple surtout la concurrence par les prix en vue d'écarter du marché un concurrent qui ne dispose pas de moyens suffisants pour pouvoir vendre pendant une assez longue période à un prix inférieur au prix de revient. Il y a abus lorsqu'une entreprise profite de sa position dominante pour se livrer à une telle concurrence ou à d'autres pratiques visant à obliger à une fusion une autre entreprise contre sa volonté ou à des conditions défavorables.

Il ressort des exemples énumérés à l'article 86 que l'interdiction d'exploiter de façon abusive une position dominante n'est pas dirigée uniquement contre certaines pratiques abusives sur le marché. En effet, l'article 86 énumère également des pratiques (limitation de la production, des débouchés ou du développement technique) qui entraînent des désavantages pour les consommateurs du fait du changement de la structure de l'offre, bien que ces pratiques ne concernent pas le comportement de l'entreprise sur le marché, mais des opérations qui se déroulent à l'intérieur de cette entreprise. Une fusion entre une entreprise occupant une position dominante et une autre entreprise, fusion qui aurait pour effet d'éliminer la concurrence qui persisterait autrement sur le marché considéré, de sorte que ce marché s'en trouve monopolisé, peut avoir exactement les mêmes effets nuisibles pour les acheteurs et les consommateurs que les exemples énumérés à l'article 86. En fait, une situation de monopole élimine l'incitation au perfectionnement technique et à l'accomplissement de la productivité pour ne citer que deux effets préjudiciables.

Cette position incite à limiter le niveau de la production de manière à réaliser des profits maximaux grâce à des prix

supérieurs à ce qu'ils seraient dans un marché avec une concurrence efficace et par conséquent un niveau de production plus élevé.

La Commission a abouti à la conclusion qu'une concentration d'entreprises qui aurait pour effet de monopoliser un marché et par conséquent mettrait en question la liberté d'action des fournisseurs, acheteurs et consommateurs peut constituer, dans un cas d'espèce, une exploitation abusive d'une position dominante au sens de l'article 86 du Traité et ne serait donc pas autorisée. Au demeurant, seule cette interprétation corres-

pond aux objectifs de l'ensemble du Traité et aux règles relatives à la concurrence en particulier. En vertu du Traité, il faut créer un système où la concurrence ne soit pas faussée; les règles relatives à la concurrence qui contribuent à l'instauration de ce système visent à présenter le fonctionnement de la concurrence et à protéger la liberté d'action et de choix aussi bien de tous les entrepreneurs que de tous les consommateurs.

C'est pourquoi il n'est permis ni à une entente ni à une entreprise occupant une position dominante d'éliminer la concurrence et la liberté économique d'autrui en monopolisant un marché.

## Négociation avec l'Autriche

Une sixième session de négociations entre l'Autriche et la Communauté économique européenne a eu lieu à Bruxelles du 31 janvier au 3 février 1966. Ainsi, une première étape des négociations a été franchie. La Commission a déjà fait un rapport au Conseil en ce qui concerne les trois premières sessions. Elle en présentera un second sur les trois dernières sessions. Dans ce rapport, la Commission demandera notamment que le Conseil lui donne des précisions en vue de la poursuite des négociations.

Dans le communiqué conjoint du 3 février 1966, il est indiqué que : les délégations ont discuté des aspects institutionnels du futur système spécial préférentiel entre l'Autriche et la CEE. On a examiné les possibilités existantes pour les problèmes institutionnels sur base d'une déclaration exhaustive faite par la délégation autrichienne au cours du premier jour de cette session. Les deux délégations ont constaté que la structure des institutions dépend, dans les détails, largement des solutions qu'on pourrait trouver pour les différents problèmes techniques.

En outre, le débat de base commencé en octobre et poursuivi en décembre 1965 a été terminé; il concernait les problèmes généraux d'une harmonisation de la politique économique autrichienne avec les mesures correspondantes de la Communauté.

Depuis le commencement des négociations, le 19 mars 1965, les deux délégations ont discuté tous les aspects essentiels du futur traité. Le débat technique a été ouvert en avril 1965 par la discussion des problèmes relatifs à la suppression des entraves aux échanges entre l'Autriche et la Communauté, et à l'harmonisation du tarif douanier extérieur de l'Autriche sur celui de la Communauté. En mai et juin derniers, on a examiné les problèmes de l'ouverture réciproque des marchés dans le domaine de l'agriculture.

La délégation de la Communauté a noté avec intérêt le désir autrichien de parvenir à une harmonisation aussi poussée que possible des politiques agricoles. Ceci a été exposé par le mi-

nistre autrichien de l'agriculture, M. Karl Schleinzer, auquel a répondu M. Sicco Mansholt, président du groupe « agriculture » et vice-président de la Commission de la CEE. Un groupe de travail a recherché les conditions techniques du problème agricole ainsi posé. En juin, les délégations ont eu, en outre, une discussion sur l'harmonisation des régimes respectifs du commerce extérieur, discussion au cours de laquelle ont été examinés les problèmes spécifiques particuliers découlant des relations traditionnelles de l'Autriche neutre.

En octobre et décembre 1965, les délégations ont discuté les buts et les méthodes d'une harmonisation de la politique économique autrichienne par rapport aux mesures correspondantes de la Communauté dans les proportions nécessaires pour prévenir les distorsions dans la concurrence et les détournements de trafic. Les divers secteurs de la politique économique auxquels ces principes devraient s'appliquer n'ont pas été examinés au cours de ces sessions.

Les négociations et discussions au cours des onze mois passés se sont déroulées dans une atmosphère constructive et amicale.

Des progrès considérables ont été accomplis au cours des discussions sur l'incidence du statut de neutralité perpétuelle de l'Autriche et de ses obligations découlant du traité d'Etat qui a pour but le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique ainsi qu'au cours de l'examen des questions de fond traitées. On peut constater que ces discussions ont abouti à un rapprochement et aussi à une identité des points de vue dans certains domaines importants. Dans d'autres secteurs, où il appartiendra aux futures négociations d'aboutir à une identité de vues, les problèmes qui se posent ont pu être circonscrits. Les délégations en rendront compte aux instances compétentes.

Les deux délégations envisagent de poursuivre les négociations aussitôt que possible.

# Statistiques du produit national brut

## Produit national brut aux prix du marché (prix courants)

(en milliards de dollars)

Territoire	1958	1964	1965 (1)
CEE	164,7	274,1	297
Royaume-Uni	64,17	90,6	98
Etats-Unis	446,3	623,7	686

Source : Office statistique des Communautés européennes.

(1) Estimation de l'Office statistique des Communautés européennes.

## Croissance du produit national brut (aux prix de 1958)

(1958 = 100)

Territoire	1964	1965 (1)	Accroissement 65/64 (en %)
CEE	139	145	4
Royaume-Uni	125	129	3
Etats-Unis	128	136	5

Source : Office statistique des Communautés européennes.

(1) Estimation de l'Office statistique des Communautés européennes.

# Statistiques du commerce extérieur de la CEE

## Le commerce extérieur de la CEE

(en millions de dollars)

Territoire	1958	1961	1964	1965	1965		
					I	II	III
<i>Origine :</i>							
I m p o r t a t i o n s e x t r a C E E							
Extra CEE	16 156	20 455	26 826	28 266 (1)	6 753	7 107	6 950
dont par zones :							
— AELE	3 608	4 919	6 588	—	1 666	1 692	1 643
— Amérique du Nord	3 238	4 539	5 930	—	1 376	1 634	1 541
— Classe 2 (PVD)	6 824	7 575	9 831	—	2 600	2 639	2 558
— Classe 3	789	1 166	1 506	—	387	409	453
<i>Destination :</i>							
E x p o r t a t i o n s e x t r a C E E							
Extra CEE	15 911	20 428	24 158	26 925 (1)	6 418	6 618	6 640
dont par zones :							
— AELE	4 970	7 172	8 832	—	2 293	2 363	2 352
— Amérique du Nord	1 901	2 540	3 220	—	821	976	1 015
— Classe 2 (PVD)	6 125	6 765	6 889	—	1 873	1 776	1 799
— Classe 3	980	1 220	1 331	—	363	411	400

Source : Office statistique des Communautés européennes.

(1) Estimation de l'Office statistique des Communautés européennes.

---

Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentants diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté européenne.  
Edité et diffusé par le porte-parole de la Commission (Bruxelles).

---